



Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire
du mercredi 22 juillet 2020

Procès-verbal de la séance

Ordre du jour :

Décisions du Président
Délibérations du bureau du 11 juin 2020
Délibérations du bureau du 18 juin 2020
Délibérations du bureau du 24 juin 2020

Administration générale

- 1- Délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président
- 2- Délégation de pouvoir au Président pour le FRACT
- 3- Délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire
- 4- Indemnités de fonction des élus
- 5- Constitution de commissions thématiques communautaires
- 6- Modification des statuts du SICTOM d'Auneau

Création des commissions obligatoires

- 7- Création de la commission d'appel d'offres et élection de ses membres
- 8- Création de la commission pour les délégations services publics et élection de ses membres
- 9- Groupement de commandes « restauration collective du secteur d'Epéron » : élection d'un représentant
- 10- Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 11- Création de la commission intercommunale des impôts directs

Elections des représentants dans les syndicats et organismes extérieurs

- 12- Décision de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des délégués syndicaux
- 13- Election de représentants au SICTOM d'Auneau
- 14- Election de représentants au SICTOM de Rambouillet
- 15- Election de représentants au SITREVA
- 16- Election de représentants au SIEPRAS
- 17- Election de représentants au Syndicat de production d'eau potable de Baudreville
- 18- Election de représentants au SIEPARE
- 19- Election de représentants au Syndicat des eaux de Ruffin
- 20- Election de représentants au SYMVANI
- 21- Election de représentants au Syndicat de Bassin Versant des Quatre Rivières (SBV4R)
- 22- Election de représentants au Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents
- 23- Election de représentants au Syndicat Mixte des Trois Rivières
- 24- Election de représentants à l'office de tourisme des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
- 25- Election de représentants au Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique
- 26- Election de représentants au Syndicat Energie Eure-et-Loir
- 27- Election de représentants à Eure-et-Loir Ingénierie
- 28- Election de représentants à l'EPFLi Foncier Cœur de France
- 29- Election d'un représentant à la SAFER du Centre
- 30- Election de représentants à la mission locale de l'arrondissement de Chartres
- 31- Election d'un représentant à la mission locale du Drouais
- 32- Election de représentants dans les conseils d'administration des collèges du territoire
- 33- Election de représentants à la centrale d'achats APPROLYS
- 34- Election de représentants à la commission de suivi du site Legendre-Delpierre
- 35- Election d'un représentant au CNAS

Finances

- 36- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2020 pour le SICTOM de la Région d'Auneau
- 37- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2020 pour le SICTOM de la Région de Rambouillet
- 38- Cotisation foncière des entreprises : dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Ressources humaines

- 39- Ajustement du régime indemnitaire des agents
- 40- Recours à l'apprentissage
- 41- Création de postes de contractuels pour l'année scolaire 2020-2021
- 42- Création de postes de contractuels (hors enfance-jeunesse)
- 43- Convention de mise à disposition avec l'Amicale d'Epéron
- 44- Versement d'une prime exceptionnelle pour la continuité de service durant l'état d'urgence sanitaire

Informations diverses

L'an deux mille vingt, le 22 juillet à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, dans la salle de Savonnière à Epernon (28230).

Stéphane LEMOINE appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Cathy LUTRAT (*suppléante de Robert DARIEN*), Jean-Luc DUCERF, Sylviane BOENS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Denis DURAND, Anne PONÇON, Armelle THERON-CAPLAIN, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Bruno ESTAMPE (à partir du point 19), Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Michelle MARCHAND, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Christel CABURET, Gérald COIN, Marie José GOFRON, Patrick PRIEUR (jusqu'au point 35), Michel CRETON, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michaël BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Cécile DAUZATS donne pouvoir à Sylviane BOENS
 Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
 Youssef AFOUADAS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
 Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY
 Daniel MORIN donne pouvoir à Michel CRETON

Absents excusés :

Jean-Pierre ALCIERI, Nicolas PELLETIER, Bruno ESTAMPE (jusqu'au point 18), Patrick PRIEUR (à partir du point 36)

Décisions du Président

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises, dans le cadre des attributions qu'il exerce par délégation du conseil communautaire.

Vu la délibération du conseil communautaire n°19_02_01 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir au Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°19_05_02 du 23 mai 2019 portant délégation de pouvoir et de signature au Président pour tous les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 221 000 € HT et pour tous les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 548 000 € HT,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19, et notamment son article 11,
Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,



Marché à procédure adaptée : entretien des espaces vert (Arrêté n°2020_007 du 09/03/2020)

Le marché a pour objet de confier à un prestataire extérieur l'entretien des espaces verts. Les entreprises suivantes ont été retenues à compter du 1^{er} mars 2020 par lots géographiques pour un montant total de 193 624,71 € HT.

- Lot 1 « secteur Est » VERT TIGE (78 120 Saint-Hilarion)	103 773,00 € HT
- Lot 2 « secteur Centre » ARPAJA (28 630 Barjouville)	53 472,81 € HT
- Lot 3 « secteur Sud » MAIN VERTE (28 320 Gallardon)	36 378,90 € HT



Assurance dommages-ouvrage pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (Arrêté n° 2020_008 du 14/04/2020)

Le marché a pour objet une prestation de services d'assurance dommages-ouvrage pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Epernon.

La société SMABTP a été retenue (45 166 Olivet Cedex) pour un montant de cotisation de 13 168,40 € HT avec un taux de garantie de 0.4703%.



Marché à procédure adaptée : assistance à Maîtrise d'ouvrages pour le renouvellement du contrat de collecte des déchets ménagers (Arrêté n° 2020_009 du 14/04/2020)

Le marché a pour objet d'assister la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour la mise en concurrence du contrat de collecte des déchets ménagers.

La société ATECSOL (27 250 Rugles) a été retenue pour un montant de 9 900,00 € HT option « assistance juridique » incluse.



Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme d'Ymeray (arrêté n° 2020_010 du 14/04/2020)

Sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray les servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu des articles L.1321-2 et R.1321-13 du code de la santé publique.



Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val Drouette (arrêté n° 2020_011 du 14/04/2020)

Sont annexées au plan local intercommunal les servitudes attachées à la protection des abords des monuments historiques instituées en vertu des articles L.621-30 et R.1321-13 du Code du patrimoine.



Marché à procédure adaptée : exploitation du service de production d'eau potable de la région de Soulaire - prolongation (arrêté n° 2020_012 du 14/04/2020)

Le marché a pour objet l'exploitation du service de production d'eau potable de la région de Soulaire par l'entreprise STGS. Ce marché est prolongé pour une durée de 4 mois, jusqu'au 31 décembre 2020 pour un montant de 3 415,56€ HT.



Congés et RTT en période d'état d'urgence sanitaire (arrêté n° 2020_013 du 21/04/2020)

Concernant les jours de congés ou de RTT sont imposés aux agents titulaires et contractuels de la façon suivante : - 5 jours de CA (ou RTT) entre le 16 mars et le terme prévisionnel de l'état d'urgence sanitaire pour les agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) depuis le début du confinement :

- 5 jours de CA (ou RTT) entre le 17/04 et le terme de l'état d'urgence sanitaire pour les agents en télétravail ou assimilé entre le 16/04 et le terme de l'état d'urgence sanitaire.

- 0 à 5 jours de CA (ou RTT) entre le 17/04 et le terme de l'état d'urgence sanitaire pour les agents en obligation de continuité de service, sur le terrain ou en télétravail, selon le cas.

- Le nombre de jours de congés imposé est proratisé en fonction du nombre de jours de congés annuels de l'agent, au regard de ses obligations hebdomadaires de service.

- Le nombre de jours pris volontairement, durant la période du 11 avril au 11 mai 2020, est déduit du nombre de jours de CA ou de RTT imposés.

- Le nombre de jours de RTT ou CA imposés peut être réduit pour tenir compte du nombre de jours pendant lesquels un agent aurait été en congés de maladie

- Le nombre de jours de congés imposés sera pris en compte pour le paiement des 10% de CP des contractuels.

Concernant le temps de travail et les jours de RTT :

- Le temps de travail pris en compte est au maximum de 35 heures hebdomadaire pour les temps complets.

- Le temps de travail pris en compte est celui habituel pour les temps non complets et les temps partiels.

- Les agents placés en ASA (Autorisation spéciale d'absence), et ce quelle qu'en soit la raison, ne génèrent pas de RTT.

- Les agents placés en télétravail ne génèrent pas de RTT.

- Pour les agents annualisés en activité sur le terrain, les temps travaillés seront inscrits sur leur planning d'annualisation.

- Le nombre de jours de RTT générés pour la période du 1^{er} janvier au 15 mars 2020 est de :

-3 jours pour les agents à 37,50 h hebdomadaires

-1,5 jour pour les agents à 36,25h hebdomadaires



Avance sur subvention pour l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (arrêté n° 2020_014 du 27/04/2020)

Un deuxième acompte de 30 000€ sur la subvention définitive est versé à l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Ile-de-France. Le solde de la subvention sera voté et versé après le vote du budget primitif de la communauté de communes.

Par ailleurs, comme convenu par délibération du 19 décembre 2019, il est versé, à l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, 50 % du montant de taxe de séjour perçu en 2019 (déduction faite des 10% à reverser au Département d'Eure-et-Loir et des frais de recouvrement de cette taxe), soit 10 420€.



Report perception taxe de séjour (arrêté n° 2020_015 du 05/05/2020)

En raison de la crise sanitaire, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de France a décidé de reporter la perception de la taxe de séjour, auprès des hébergeurs du territoire, au 15 octobre 2020.



Fonds Renaissance pour les entreprises (arrêté n° 2020_016 du 05/05/2020)

En raison de la crise sanitaire, il est décidé d'accompagner la mise en place du dispositif initié par la Région Centre-Val de-Loire, intitulé « Fonds Renaissance », à destination des entreprises.

Le fonds est alimenté par :

- La Région Centre-Val de Loire à hauteur d'1€/habitant, soit 2,5M€
- La Banque de Territoires à hauteur de d'1€/habitant, soit 2,5M€
- Les EPCI à hauteur d'1€/habitant ou plus, soit minimum 50 000€ pour les Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Le bureau communautaire décide de participer au Fonds Renaissance à hauteur de 2€/habitant soit une participation de 100 000€.



Reconduction du contrat de collecte avec PIZZORNO Environnement marché n°2014-01 (arrêté n° 2020_017 du 06/05/2020)

En raison de la période de crise sanitaire, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a décidé de reporter pour une durée de 12 mois le marché n°2014-01 avec la société PIZZORNO Environnement.

Conformément à l'article 5 de l'Acte d'Engagement et à l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), ce marché est reconduit du 01 août 2020 au 31 juillet 2021.



Acquisitions d'équipements de protection individuelle (arrêté n° 2020_018 du 11/05/2020)

En raison de la période de crise sanitaire, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a décidé de faire l'acquisition d'équipements de protection individuelle et des produits d'entretien sans consultation préalable.

Ainsi ont été commandés et payés les équipements suivants :

- 60 000 masques réutilisables à la société BEMYSELF pour un montant de 62 034€ TTC,
- 100 000 masques chirurgicaux à la société IMMED Europe pour un montant de 58 025€ TTC.



Acquisition d'une parcelle sur la ZA du Poirier à Nogent-le-Roi (arrêté n°2020_019 du 12/05/2020)

Le Département d'Eure-et-Loir a proposé à la communauté de communes l'acquisition d'une parcelle sur la zone d'activités du Poirier à Nogent-le-Roi. Cette parcelle, cadastrée ZL 07, a une superficie de 8 082 m². L'estimation de cette parcelle a été faite par la Direction de l'Immobilier de l'Etat ; elle est de 16 000€.

Le Président, avec l'accord du bureau communautaire, décide de faire l'acquisition de la parcelle ZL 07 sur la commune de Nogent-le-Roi au prix de 16 000€.



Saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (arrêté n° 2020_020 du 15/05/2020)

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sont saisis pour l'estimation d'une propriété immobilière sur la commune de Chaudon. Les parcelles concernées sont référencées A 773 et A 775 d'une superficie totale de 17 406 m² comprenant un bâtiment de 1 600m² doté d'un auvent de 380m². Ce bâtiment est une ancienne scierie.



Budget annexe assainissement : ligne de trésorerie (arrêté n° 2020_021 du 15/05/2020) ANNULÉ



Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme : FRACT (arrêté n° 2020_022 du 02/06/2020)

La communauté de communes qui participe déjà au fonds Renaissance mis en œuvre par la Région Centre-Val de Loire pour soutenir les entreprises de moins de 20 salariés, a décidé, de créer le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT), à destination des entreprises du territoire de moins de 10 salariés, confrontées à des besoins en petits investissements ou à des besoins de trésorerie. Un cadre d'intervention précise les conditions de dépôts, d'instruction et de validation des demandes.

Le montant du fonds proposé par la communauté de communes est de 50 000€, ce fonds pourra être abondé par les communes du territoire. Le montant des aides est compris entre 500€ et 2 000€.

 **Bail commercial signé avec COAERO rue du clos de Marolles/ZA des terrasses à Pierres** (arrêté n° 2020_023 du 12/06/2020)


La communauté de communes et la société COAERO ont conclu un bail commercial pour deux « modules » de l'hôtel d'entreprises sis, rue du clos de Marolles, Z.A. des Terrasses, 28130 PIERRES. Le bail commercial prend effet le 01 juillet 2020 pour une durée de 9 années.

 **Règlement intérieur de la piscine du Closelet à Epernon** (arrêté n° 2020_024 du 17/06/2020)

Pour des raisons de sécurité et suite à la condamnation d'une commune pour noyade dans une piscine municipale, l'article 9 du règlement intérieur de la piscine du Closelet à Epernon a été modifié comme suit :
« Toute personne ne sachant pas nager n'aura accès au **grand bain** que munie obligatoirement d'une ceinture de sauvetage prêtée par le maître-nageur sauveteur. **Les enfants de moins de 6 ans ne sachant pas nager devront porter obligatoirement des brassards.** Ceux-ci sont mis gratuitement à la disposition des parents n'en possédant pas par les maîtres-nageurs sauveteurs. Les enfants de **moins de 10 ans** n'auront accès aux installations qu'accompagnés d'un adulte de dix-huit ans minimum sachant nager et en tenue de bain. »

 **Avenant au règlement intérieur de la piscine du Closelet à Epernon : protocole sanitaire** (arrêté n° 2020_025 du 17/06/2020)

Au vu des prescriptions du Conseil Supérieur de la santé publique et du Ministère des sports, un avenant au règlement intérieur reprend les mesures du protocole sanitaire de la piscine du Closelet lié à la crise sanitaire. Le protocole a reçu un avis favorable par la Préfecture d'Eure-et-Loir en date du 12 juin 2020.

 **Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme** (arrêtés n° 2020_026 ; 2020_027 ; 2020_028 ; 2020_029 ; 2020_030 du 19/06/2020)

Après avis favorable du comité d'engagement le 17 juin, les entreprises suivantes ont bénéficié d'une aide dans le cadre du FRACT :

Nom de l'entreprise	Activité	Commune	Montant
« Le Brazza »	Bar/tabac/loto/PMU	GALLARDON	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€
« EURL Renard »	Vente de prêt-à-porter et accessoire de mode	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€
« Froissart »	Cordonnerie/vente chaussures/marochinerie	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€
« Le P'tit Saint Hubert »	Bar/restaurant	VILLIERS-LE-MORHIER	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€
« Sani Chauffe 28 »	Plomberie/chauffage	HANCHES	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 250€

 **Budget annexe de l'assainissement : ouverture d'une ligne de trésorerie de 700 K€** (arrêté n° 2020_031 du 19/06/2020)

Il est décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre (45920 Orléans cedex 9) d'un montant plafond de 700 000 € ; elle prend en compte une ligne de trésorerie déjà ouverte en 2019 pour un montant de 200 000 € (et qui ont déjà fait l'objet d'un tirage).

 **Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme** (arrêtés n° 2020_032 du 19/06/2020)

Après avis favorable du comité d'engagement le 17 juin, l'entreprise suivante a bénéficié d'une aide dans le cadre du FRACT :

« Escalé détente »	Esthétisme	HANCHES	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 250€
--------------------	------------	---------	---

 **Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT) : abondement** (arrêté n° 2020_033 du 02/07/2020)

Après l'avis favorable du comité d'engagement le 1^{er} juillet 2020, le FRACT est abondé de 30 000€ supplémentaire, soit un total de 80 000€.



Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ymeray (arrêté n° 2020_034 du 02/07/2020)

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ymeray, pendant un mois, du lundi 3 août 2020 à 9 h 00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17 h 00 inclus.

Monsieur Philippe BROCHARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.



Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (arrêtés n° 2020_035 ; 2020_036 ; 2020_037 ; 2020_038 ; 2020_039 ; 2020_040 ; 2020_041 ; 2020_042 ; 2020_043 ; 2020_044 du 02/07/2020)

Après avis favorable du comité d'engagement le 1^{er} juillet, les entreprises suivantes ont bénéficié d'une aide dans le cadre du FRACT :

« AFSE »	Formation contre les risques professionnels	VILLIERS-LE-MORHIER	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€
« Scrapassion »	Vente matériel loisirs créatifs	PIERRES	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 438€
« Le palais breton »	Restaurant	COULOMBS	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€
« Jenny Coif & Beauté »	Coiffure	GALLARDON	Part CCPEIDF : 1230€ Part Commune : 411€
« Ben Bam Auto-école »	Auto-école	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	Part CCPEIDF : 833€ Part Commune : 500€
« Photo Letouzé »	Photographe	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€
« O'Bistro »	Bar/restaurant	NOGENT-LE-ROI	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€
« Le capucin gourmand »	Restaurant	NOGENT-LE-ROI	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€
« Un fil une aiguille »	Mercerie - Vente de laine	EPERNON	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€
« Le Royal »	Bar/tabac/jeux	EPERNON	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€



Vente d'une parcelle sur la commune de Droue-sur-Drouette (arrêté n° 2020_045)

La communauté de communes décide de vendre le lot n°3 de la zone d'activités de la Queue d'Hirondelle sur la commune de Droue-sur-Drouette, à l'entreprise JOHN TRANSPORTS SARL, située à Gazeran (78125), représentée par M. Jonathan Toussaint, gérant de l'entreprise. Le prix de cette parcelle est de 59 940€ pour une superficie de 1998m², soit 30€/m².




Marché à procédure adaptée : réfection de l'étanchéité de la couverture terrasse de la cuisine centrale et de coworking de Nogent-le-Roi - Attribution (arrêté n°2020_046)

Le marché a pour objet la réalisation de travaux pour la réfection de l'étanchéité de la couverture terrasse de la cuisine centrale et du coworking de Nogent-Le-Roi. L'offre de la société ATM COUVERTURE (78550 HOUDAN) a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse énoncés dans le dossier de consultation. Le montant de l'offre retenue s'élève à 140 324,37€ HT.




Gendarmerie de Hanches-Epernon : révision triennale du bail locatif (arrêté n°2020_047)


Depuis sa construction, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, la caserne de gendarmerie de Hanches-Epernon fait l'objet d'un contrat de bail entre la Gendarmerie Nationale et la communauté de communes, d'une durée de 9 ans (2017-2026). Ce bail est révisable tous les 3 ans, soit pour la période du 02 avril 2020 au 1^{er} avril 2023. La Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir a établi une estimation de la valeur locative de cet immeuble pour un montant annuel de 147 921€ (précédemment 146 812€). Il s'agit d'une recette inscrite au compte 752 du budget principal.

 **Marché à procédure adaptée : missions de contrôles extérieurs « travaux d'extension du réseau d'assainissement et renforcement du réseau d'eau potable en domaine public » à Montlouet – Attribution** (arrêté n°2020_048)

Le marché a pour objet la réalisation des essais de réception en domaine public pour l'extension du réseau d'assainissement : secteur de Montlouet sur la commune de Gallardon. L'offre de la société SOA (37320 ESVRES-SUR-INDRE) a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse énoncés dans le dossier de la consultation. Le montant de l'offre retenue s'élève à 6 778.00€ HT.

 **Restauration des accueils de loisirs sur la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile de France : fourniture de repas en liaison froide – Marché n°17AO13 - Avenant n°2** (arrêté n° 2020_49)


L'avenant n°2 a pour objet la prolongation de la durée du marché n° 17AO13 passé avec la société YVELINES RESTAURATION SAS jusqu'au 7 mars 2021. La clause B5 « Durée d'exécution du marché » de l'acte d'engagement et le préambule du CCAP sont complétés en conséquence. Les autres clauses contractuelles restent inchangées. Cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché estimée à 14,07 %.

 **Marché à procédure adaptée : curage des réseaux d'eaux usées et entretien des stations de relevage sur la commune de Gallardon – Avenant n°2** (arrêté 2020_050)

Les prestations forfaitaires de ce marché sont modifiées comme suit :

- Ajout de 4 passages annuels supplémentaires pour le pompage et le nettoyage des 7 postes de relevage,
- Retrait de la prestation de nettoyage des paniers des 4 postes de relevages 1 fois tous les 2 mois.

Les autres prestations demeurent inchangées. Le montant forfaitaire annuel est fixé à 11 507€ HT par an. Le montant maximum annuel portant sur les prestations à la commande demeure inchangé. Les autres clauses du marché demeurent inchangées. Le montant des dépenses est prévu au budget assainissement 2020.

 **Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme** (arrêtés n° 2020_051 ; 2020_052 ; 2020_053 ; 2020_054 ; 2020_055 ; 2020_056 ; 2020_057 ; 2020_058 ; du 09/07/2020)

Après avis favorable du comité d'engagement le 09 juillet, les entreprises suivantes ont bénéficié d'une aide dans le cadre du FRACT :

« SARL YS2V. Le petit tonneau »	Bar/jeux	NOGENT-LE-ROI	Part CCPEIDF : 1020€ Part Commune : 200€
« Au clos fleuri »	Restaurant/café/plats à emporter	CHAUDON	Part CCPEIDF : 966€ Part Commune : 250€
« Relais des remparts »	Restaurant	NOGENT-LE-ROI	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 300€
« La mère aux cailles »	Restaurant	BAILLEAU-ARMENONVILLE	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€
« La curieuse »	Vente de prêt-à-porter	EPERNON	Part CCPEIDF : 1192€ Part Commune : 398€
« Trendy day »	Hébergement touristique/événementiel	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€
« Gourmetruck »	Restauration rapide	SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES	Part CCPEIDF : 532€ Part Commune : 178€
« Institut Isabelle beauté »	Esthétique	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	Part CCPEIDF : 572 € Part Commune : 191€

Délibérations du bureau du 27 février 2020
--

- **Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)**

Vu la délibération n° 19_02_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir,

Il s'agit d'un dossier d'aménagement d'espace public réalisé par la commune de Hanches pour un montant de 3 148 112 euros HT, **soit une subvention de 75 000 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'aménagement d'espace public de la commune de Hanches au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

Transmet le projet à la Région Centre-Val de Loire,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

- **Création de postes de contractuels pour les vacances d'avril 2020**

Vu la délibération n° 19_02_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir,

Monsieur le Président expose les besoins occasionnels pour les vacances d'avril 2020, répertoriés dans le tableau suivant :

<u>Animation</u>	<u>Du 14 au 17/04</u>	<u>Du 20 au 24/04</u>
Pôle d'Epernon	8 postes (40h+3h)	7 postes (48h+3h)
Pôle de Pierres	1 poste (40h+3h)	1 poste (48h+3h)
Pôle de Gallardon	2 postes (40h+3h)	2 postes (48h+3h)
Pôle de Nogent-le-Roi	4 postes (40h+3h)	4 postes (48h+3h)
Séjour ados		4 postes (48h+ 0h veillée+6h nuitée)

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les postes d'agents contractuels pour la période des vacances d'avril 2020 tels que décrits ci-dessus au grade d'adjoint d'animation 1er échelon IB 348 IM 326,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats correspondants,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020.

Délibérations du bureau du 11 juin 2020

- **Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)**

Vu la délibération n° 19_02_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir,

Il s'agit d'un dossier de Diagnostic Biodiversité et Pratiques Agricoles (DBPA) proposé par la commune de Léthuin. C'est un outil développé par l'association Hommes et Territoires pour sensibiliser et accompagner les exploitations agricoles dans la transition archéologique et permettant de remettre la biodiversité au cœur de l'exploitation agricole.

Le plan de financement prévisionnel HT se présente comme suit :

Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) = 2 000,00€ HT

Autofinancement = 500,00€ HT

TOTAL = 2 500,00€ HT

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de Diagnostic Biodiversité et Pratiques Agricoles sur la commune de Léthuin

Transmet le projet à la Région Centre-Val de Loire,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

- **Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)**

Vu la délibération n° 19_02_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir,

Il s'agit d'un dossier de construction de 8 logements en VEFA sur la commune d'Epernon. Les logements sont très prisés du fait de l'attractivité de la ville et du secteur économique dense. L'augmentation du nombre des logements permet de maintenir un emploi de gardien logé qui a en charge la gestion de proximité des logements 3F Centre Val de Loire sur la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT se présente comme suit :

Contrat Régional de Santé Territoriale (CRST) = 22 000,00€ HT

Etat = 8 250,00€ HT

Prêts = 703 217,00€ HT

Autofinancement / Fonds propres = 145 664,00€ HT

TOTAL = 879 131,00€ HT

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de construction de 8 logements en VEFA sur la commune d'Epernon au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

Transmet le projet à la Région Centre-Val de Loire,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Délibérations du bureau du 18 juin 202

- Création de postes contractuels pour la saison 2020 de la piscine du Closelet à Epernon**

Vu la délibération n° 19_02_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir,

Il est proposé de créer des postes de contractuels pour la saison 2020 de la piscine du Closelet à Epernon, pour les missions suivantes : caisse, vestiaires, buvettes, entretien des locaux :

15 postes sur l'ensemble de la période.

Type de poste	Contrat	Nombre d'heures
Adjoint administratif, échelon 3, IM353/IB329	Du 1 ^{er} juillet au 30 août 2020	à raison de 300h au total
	Du 1 ^{er} au 31 juillet 2020	à raison de 151h au total
	Du 1 ^{er} au 31 juillet 2020	à raison de 152.50h au total
	Du 1 ^{er} au 31 juillet 2020	à raison de 154h au total
	Du 5 au 31 juillet 2020	à raison de 150h au total
Adjoint administratif, échelon 3, IM353/IB329	Du 1 ^{er} au 16 août 2020	à raison de 82h au total
	Du 1 ^{er} au 26 août 2020	à raison de 101h au total
	Du 1 ^{er} au 31 août 2020	à raison de 140h au total
	Du 2 au 23 août 2020	à raison de 91h au total
	Du 3 au 31 août 2020	à raison de 148,50h au total
	Du 1 ^{er} au 4 septembre 2020	à raison de 32h au total
	Du 1 ^{er} au 4 septembre 2020	à raison de 20h au total
	Du 1 ^{er} au 6 septembre 2020	à raison de 45h au total
	Du 5 au 6 septembre 2020	à raison de 16h au total
	Du 5 au 6 septembre 2020	à raison de 10h au total

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE les postes d'agents contractuels pour la saison 2020 de la piscine du Closelet à Epernon, tels que décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats correspondants,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

- Création de postes contractuels pour la saison 2020 de la piscine du Closelet à Epernon**

Vu la délibération n° 19_02_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir,

Il est proposé de créer des postes de contractuels pour la saison 2020 de la piscine du Closelet à Epernon, pour 3 postes de maîtres-nageurs.

1 poste sur l'ensemble de la période

Type de poste	Contrat	Nombre d'heures
Educateur des APS, échelon 9 IM431/IB500	Du 1 ^{er} juillet au 6 septembre 2020	389h au total

1 poste sur l'ensemble de la période

Type de poste	Contrat	Nombre d'heures
Educateur des APS, échelon 9 IM346/IB376	Du 1 ^{er} juillet au 5 septembre 2020	297h au total

1 poste sur l'ensemble de la période

Type de poste	Contrat	Nombre d'heures
Educateur des APS, échelon 9 IM346/IB376	Du 4 juillet au 31 août 2020	124h au total

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE les postes d'agents contractuels pour la saison 2020 de la piscine du Closelet à Epernon, tels que décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats correspondants,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

Délégation du bureau du 24 juin 2020

- Création de postes contractuels**

Vu la délibération n° 19_02_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°19_02_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir,

Considérant que l'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs, Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs pour l'été 2020, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2020,

Considérant les besoins en personnels contractuels suivants :

Mois de juillet	Nb de postes	Nb d'heures totales	Mois d'août	Nb de postes	Nb d'heures totales
Adjoint d'animation	25	196 h	Adjoint d'animation	15	204 h
	9	145 h		1	192 h
	1	156 h		2	153 h
	1	101 h		7	102 h
	2	102 h			
	1	183 h			
	1	172 h			
	1	51 h			
	5	107 h			
Adjoint technique	1	152 h	Adjoint technique	1	160 h
	2	140 h		2	80 h
	2	40 h		3	70 h
	1	20 h		1	60 h
	1	32 h		1	40 h
	1	82.30 h			
	1	82 h			
	1	142.3 h			
Adjoint administratif*	3	35h / semaine			
Agent social*	1	188.50 h			

* à compter du 1^{er} juillet

*soit : 94.25 h en juillet et 94.25 h en août à compter du 1^{er} juillet

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE les postes contractuels proposés ci-avant pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

FIXE la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- Grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon IB 347-IM 325
- Grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon IB 347-IM 325
- Grade d'agent social sur la base du 1^{er} échelon IB 347-IM 325
- Grade d'adjoint administratif sur la base du 1^{er} échelon IB 347-IM 325

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Administration générale

La fin du mandat entraîne la caducité de toutes les délégations accordées antérieurement, par le conseil communautaire au Président qu'au bureau communautaire.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la communauté de communes, il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'utiliser la faculté prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent accorder au Président et au bureau communautaire.

1-Délégations de pouvoir du conseil communautaire au président

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé d'accorder au Président une délégation de pouvoir et de signature dans les attributions suivantes :

1°) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et en définir les conditions et modalités.

2°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

3°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

4°) fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

5°) intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans la limite des compétences de l'EPCI.

6°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (et les modifications en cours d'exécution) le règlement, la résiliation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents :

- dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (article L 2123-1 - 1° du code de la commande publique) et dans les situations énoncées aux 2° et 3° de l'article L 2123-1 dudit code,
- sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L 2122-1 et suivants, R 2122-1 et suivants du code de la commande publique,

Cette délégation est accordée tant pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés par la communauté de commune en tant que pouvoir adjudicateur et en tant qu'entité adjudicatrice.

7°) décider et signer les modifications d'un marché ou d'un accord-cadre ou d'un marché subséquent en cours d'exécution (dans les limites autorisées par les articles 139 et 140 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics)

8°) décider et signer les avenants et les décisions de poursuivre pour les marchés régis par le code des marchés publics et conformément à ses articles 20 et 118 du code des marchés publics.

9°) exercer, conformément à l'article L 5211-9 alinéa 8 du CGCT, le droit de préemption, le droit de priorité, dont la communauté de communes est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

10°) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Le président rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir. Cette délégation est accordée pour la durée du mandat.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS *ayant donné pouvoir à Sylviane BOENS*),

ACCORDE au Président les délégations de pouvoir pour les attributions énoncées ci-dessus.

2-Délégation de pouvoir au Président pour le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, il est proposé d'accorder au Président une délégation de pouvoir pour les dossiers relatifs aux aides accordées au titre du Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme. Cette délégation devra être retirée à la fin du dispositif prévu le 15 décembre 2020 (*la date limite de dépôts des dossiers de demande d'aide est fixée au 30 octobre 2020*).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au Président la délégation de pouvoir pour l'attribution énoncée ci-dessus.

3-Délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT), il est proposé d'accorder les délégations de pouvoir suivantes au bureau de la communauté de communes :

1°) créer de postes d'agents non titulaires pour les périodes de vacances scolaires ou les besoins occasionnels,

2°) valider les dossiers du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) avant présentation à la Région Centre-Val de Loire,

3°) saisir de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine),

4°) prendre toute décision relative aux conventions d'occupation des locaux scolaires et municipaux occupés par les services de la communauté de communes,

5°) fixer de la tarification mensuelle de collecte spécial des déchets ménagers pour les logements de la SA HLM d'Eure-et-Loir situés sur les communes de Pierres et Gallardon. Cette tarification est à fixer par semestre,

6°) valider des dossiers de saisine de l'EPFLi par les communes membres.

Cette délégation est accordée pour la durée du mandat.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au bureau communautaire les délégations de pouvoir pour les attributions énoncées ci-dessus.

4-Indemnités de fonction des élus

Vu l'article L2123-20 et suivants du CGCT,

Vu l'article L 5211-12 modifié du CGCT portant modalités d'attribution des indemnités des président et vice-président d'EPCI,

Vu l'article R 5211-4 portant modalités de calcul des indemnités maximum pour l'exercice effectif de président et vice-président d'EPCI,

Vu l'article R 5214-1 portant barèmes appliqués au montant de traitement mensuel correspondant à l'indice brut maximum de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour les président et vice-président des communautés de communes,

Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 15 juillet 2020, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-Présidents,

L'indemnité du président et des vice-présidents est fixée dans la limite d'un plafond correspondant à la catégorie de la collectivité et à des seuils de population, précisés dans les articles L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT pour ce qui concerne les communautés de communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au journal officiel de la république française du 27 janvier 2017.

Pour la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, les éléments de référence sont les suivants :

Population	Destinataires	Taux maximum	Montant mensuel pour 1	Montant mensuel total	Montant annuel total
De 20 000 à 49 999	Président	67,50%	2 625,35 €	2 625,35 €	31 504,20 €
	15 Vice-présidents	24,73%	961,85 €	14 427,75 €	173 133,00 €
Enveloppe totale			204 637,20 €		

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE des taux applicables à l'indice brut maximum de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents :

- 67,50 % pour l'indemnité du président
- 24,73 % pour les indemnités des vice-présidents

DIT que l'indice de référence est l'indice brut terminal de la fonction publique applicable au moment du versement des indemnités,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

5-Constitution des commissions thématiques communautaires

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018362-0002 en date du 28 décembre 2018, portant statuts de la communauté des Portes Euréliennes d'Île-de-France, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20_02_07 du 20 février 2020 adoptant des modifications statutaires relatives, entre autres, à la prise des compétences eau et assainissement, au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Il est proposé au conseil communautaire de créer les commissions thématiques communautaires suivantes :

- 1- commission développement économique / relais emploi
- 2- commission finances / relations avec les communes / dispositifs d'aides / mutualisation
- 3- commission ressources humaines
- 4- commission petite enfance /enfance jeunesse
- 5- commission patrimoine / travaux d'entretien / cuisine centrale / aérodrome
- 6- commission tourisme / culture
- 7- commission contractualisation / projet de territoire
- 8- commission eau / assainissement
- 9- commission collecte / valorisation des déchets / développement durable
- 10- commission investissements structurants

- 11- commission mobilité / transport / réseaux numériques
- 12- commission SCOT / PLU-PLUi / PLH
- 13- commission commerce de centre-ville / gens du voyage
- 14- commission économie sociale et solidaire

Il est proposé à chaque conseiller communautaire de se positionner dans trois commissions au maximum. M. le Président propose d'intégrer dans les commissions communautaires des élus municipaux intéressés par certaines thématiques.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux pourront faire part des commissions dans lesquels ils souhaitent siéger avant le 28 août 2020 au soir par mail (contact@porteseureliennesidf.fr).

La composition des commissions sera validée lors de la séance de septembre 2020.

Lors de cette validation, une attention particulière sera portée sur la représentation équilibrée des cinq secteurs historiques.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la création des commissions thématiques communautaires.

6-Modification des statuts du SICTOM d'Auneau

Vu la délibération du 18 février 2020 du SICTOM d'Auneau concernant la modification de ces statuts, l'article 5 a été précisé ainsi :

« Article 5 : le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par adhérents ».

Le nombre de délégués de chaque adhérent est déterminé au prorata de la population authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres, par tranche entière ou entamée de 1000 habitants.

Toutefois, en application de l'article R.5211-1-1 du CGT, entre deux renouvellements généraux, en cas de création, fusion, de transformation avec extension ou d'extension d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il convient de se référer au chiffre de la population municipale authentifiée au premier janvier de l'année en cours. Aussi, si la population d'un adhérent est :

- A la baisse : le nombre de délégué n'est pas modifié
- A la hausse : le nombre de délégué est revu en conséquence.

Les délégués désignés par les adhérents peuvent être des délégués communautaires et/ou des délégués municipaux. Chaque adhérent désigne des délégués suppléant en nombre égal à celui des délégués titulaires. Les délégués suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Selon l'INSEE au 1^{er} janvier 2019 la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France comptait une population de 10 040 habitants, concernés par le SICTOM d'Auneau (soit en comptant la commune historique d'Auneau, sans Bleury-Saint-Symphorien). Il convient donc de procéder à l'élection de 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la modification des statuts du SICTOM d'Auneau.

7-Création de la commission d'appel d'offres (CAO) et élection de ses membres

L'article L. 1414-2 du CGCT précise que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en

annexe du code de la commande publique (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Il est précisé que « les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ».

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer une CAO et de lui conférer un caractère permanent afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque fois que l'intervention d'une telle instance s'avèrerait nécessaire. Elle sera réunie périodiquement ou en fonction des besoins,

Pour l'élection des membres de la CAO, à l'exception de son président (le président de la communauté de communes étant de droit président de la CAO), tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour l'élection de la commission d'appel d'offres, les candidatures prennent la forme d'une liste (conformément aux articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT). Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges, de titulaires et de suppléants, à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

Le dépôt des listes :

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D.1411-5 du CGCT), c'est-à-dire dans le cas de figure : jusqu'au jour du scrutin.

L'élection :

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, il a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411.3 du CGCT).

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants :

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article D.1411.3 1er alinéa du CGCT). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de procéder à l'élection des membres devant composer la CAO à caractère permanent.

Monsieur le Président demande si les membres de l'assemblée sont favorables à un scrutin public, à l'unanimité, le conseil communautaire est favorable au scrutin public. M. le Président présente une liste constituer de 5 titulaires et de 5 suppléants. Aucune autre liste n'est présentée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, et avoir procédé aux opérations de vote,
CREE la commission d'appel d'offres,
ELIT la liste ci-dessous

	Titulaires	Suppléants
Président	Stéphane LEMOINE	
1	Bruno ALAMICHEL	François BELHOMME
2	Jean-Luc DUCERF	Daniel MORIN
3	Annie CAMUEL	Arnaud BREUIL
4	Ann GRÖNBORG	Gérald COIN
5	Gérard WEYMEELS	Philippe AUFFRAY

8-Création de la commission pour les délégations de services publics (CDSP) et élection de ses membres

L'article L. 1411-5 du CGCT, récemment modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, prévoit la création d'une commission de délégation de service public chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre (...) et d'émettre un avis pour la passation des contrats de concession (notamment définis à l'article L 1121-3 du code de la commande publique).

Cette commission n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public. C'est l'autorité habilitée à signer la convention qui saisit l'assemblée délibérante du choix qu'elle a effectuée. En cas d'approbation, l'assemblée délibérante autorise la signature du contrat de délégation de service public.

La commission n'a aucun pouvoir de décision mais elle doit être obligatoirement consultée (conformément aux articles L1414-5 et L 1414-7 du CGCT). Elle intervient également à titre consultatif, lors de la passation des modifications entraînant une augmentation du montant global de la convention de délégation initiale supérieure à 5% (article L 1414-4 du CGCT). Il est à noter que les délibérations de cette commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer une commission de délégation de service public et de lui conférer un caractère permanent afin d'éviter d'avoir à désigner une commission à chaque fois que l'intervention d'une telle instance s'avèrerait nécessaire. Elle sera réunie périodiquement ou en fonction des besoins.

Cette commission comprend des membres à voix délibérative et peut comporter des membres à voix consultative (article L 1411-5 du CGCT).

Pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP), à l'exception de son président (le président de la communauté de communes étant de droit président de la CDSP), tous ses membres titulaires et suppléants sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour l'élection de la commission, les candidatures prennent la forme d'une liste (conformément aux articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT). Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

Le dépôt des listes :

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D.1411-5 du CGCT) jusqu'au jour du scrutin.

L'élection :

L'élection des membres de la CDSP se déroule au scrutin secret, Il a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411.3 du CGCT).

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants :

Elle s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article D.1411.3 1er alinéa du CGCT). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de procéder à l'élection des membres devant composer la CDSP à caractère permanent.

Monsieur le Président demande si les membres de l'assemblée sont favorables à un scrutin public, à l'unanimité, le conseil communautaire est favorable au scrutin public. M. le Président présente une liste constituer de 5 titulaires et de 5 suppléants. Aucune autre liste n'est présentée.

Débat :

Stéphane LEMOINE précise qu'il y a deux DSP qui ont été renouvelées en 2019 : la gestion des services enfance-jeunesse sur le secteur sud du territoire (attribuée à l'ADPEP 28) et l'exploitation du centre aquatique l'Iliade (attribuée à Vert Marine).

Yves MARIE signale qu'il y a aussi des DSP dans les compétences eau et assainissement sur certains sites du territoire.

Stéphane LEMOINE confirme qu'effectivement cette commission sera concernée par toutes les DSP de la collectivité.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, et avoir procédé aux opérations de vote,
CREE la commission de délégation des services publics,
ELIT la liste ci-dessous

	Titulaires	Suppléants
Président	Stéphane LEMOINE	
1	Eric SEGARD	Jean-Luc DUCERF
2	Ann GRÖNBORG	Annie CAMUEL
3	Jean-Pierre RUAUT	Michel DARRIVERE
4	Arnaud BREUIL	Jocelyne PETIT
5	François BELHOMME	Yves MARIE

9-Groupement de commandes « restauration collective du secteur d'Épernon » : élection d'un représentant de la communauté de communes au sein de la commission ad hoc dudit groupement

Par délibération du conseil communautaire n° 20_02_14 du 20 février 2020, la communauté de communes a décidé de participer avec les communes d'Épernon et de Droue-Sur-Drouette à la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de services dans le cadre de la restauration collective du secteur d'Épernon, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, Une commission ad hoc a été constituée, à l'usage exclusif de la consultation faisant l'objet du groupement. Elle est composée de chaque membre du groupement ayant voix délibérative, à savoir :

- Un représentant de la Ville d'Épernon, Président(e) et d'un suppléant
- Un représentant de la Ville de Droue-Sur-Drouette et d'un suppléant
- Un représentant de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les délégués titulaire et suppléant au sein de la commission ad hoc du groupement de commande « restauration collective du secteur d'Épernon ».

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-François BULIARD	Michel CRETON

10-Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018362-0002 en date du 28 décembre 2018, portant statuts de la communauté des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20_02_07 du 20 février 2020 adoptant des modifications statutaires relatives, entre autres, à la prise des compétences eau et assainissement, au 1^{er} janvier 2020 ;

La commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Il est proposé au conseil communautaire de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 39 membres.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CREE une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
DETERMINE que la CLECT sera composée d'un représentant par commune, quelle que soit la taille de la commune,
SOLLICITE les communes pour désigner leur représentant par délibération.

11-Création de la commission intercommunale des impôts directs

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018362-0002 en date du 28 décembre 2018, portant statuts de la communauté des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20_02_07 du 20 février 2020 adoptant des modifications statutaires relatives, entre autres, à la prise des compétences eau et assainissement, au 1^{er} janvier 2020 ;

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire, par les EPCI à la fiscalité professionnelle unique, la création d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Les personnes doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, avoir 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Dans la liste proposée de 20 titulaires commissaires et 20 commissaires suppléants, le directeur départemental des finances publiques désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs,
DECIDE de solliciter les communes membres pour des propositions de membres potentiels de cette commission.

Elections des représentants dans les syndicats et organismes extérieurs

12-Décision de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des délégués syndicaux

L'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 instaure une disposition dérogatoire jusqu'au 25 septembre 2020 permettant à l'organe délibérant de décider, A l'UNANIMITE, de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des délégués au sein des syndicats mixtes. Il est proposé au conseil communautaire d'utiliser cette dérogation pour les votes qui auront lieu pendant cette séance et si cela est nécessaire jusqu'au 25 septembre 2020.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des délégués au sein des syndicats mixtes

Compétence collective et traitement des ordures ménagères
--

13-Election des représentants au SICTOM d'Auneau

La communauté de communes est membre du SICTOM d'Auneau (Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères) pour le compte des communes suivantes : Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (partie Auneau), Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Le Gué-de-Longroi, la Chapelle d'Aunainville, Maisons, Morainville, Mondonville-Saint-Jean, Léthuin, Vierville, Chatenay.

11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants sont à élire.

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1	Éric SEGARD	Bertrand BRAY
2	Pascal BOUCHER	
3	Jean-Luc DUCERF	Sylvie ROLAND
4	Patricia BERNARDON	
5	Francisco TEIXEIRA	Gilbert VAUTIER
6	Robert DARIEN	
7	Ludivine DOBEL	Emmanuel MORIZET
8	Thierry COUTURIER	Bertrand de MISCAULT
9	Sylviane BOENS	
10	Jean-Luc PROUTHEAU	Serge MILOCHAU
11	Laurent DAGUET	

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères) de la région d'Auneau (SICTOM d'Auneau).

14-Election des représentants au SICTOM de Rambouillet

La communauté de communes est membre du SICTOM de Rambouillet (Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères) pour le compte de la commune d'Epernon.

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants sont à élire.

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Denis DURAND	Jacques GAY
2	Marc BAUDELLOT	Stéphanie RICHARD-DUHAMEL

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au sein du (Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères) de la région de Rambouillet (SICTOM de Rambouillet).

15-Election des représentants au SITREVA

La communauté de communes est membre du SITREVA (Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets) pour les communes du services collecte (ancien secteur du SIRMATCOM) : Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Croisilles, Faverolles, Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Lormaye, Senantes, Néron, Nogent-le-Roi, Saint-Lucien, Pierres, Villiers-le-Morhier, Saint-Piat, Mévoisins, Soulaire, Yermenonville, Saint-Martin de Nigelles, Hanches, Gas, Droue-sur-Drouette, Bailleau-Armenonville, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray, Levainville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (partie Bleury-Saint-Symphorien).

4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants sont à élire pour représenter le service collecte.

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Daniel MORIN	Jean-Claude LOZACH
2	Jacques GEFFROY	Gérald GARNIER
3	Jean-Pierre RUAUT	Michel CRETON
4	Stéphane LEMOINE	Vanessa LAMBOURG

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA).

Compétences eau et assainissement

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
 Vu l'article L. 2122-7 du CGCT, applicable aux EPCI-FP par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code, prévoyant l'élection des délégués syndicaux des EPCI-FP.*

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la communauté de communes. Dès lors la communauté de communes se trouve en représentation-substitution dans les syndicats ayant au moins une commune non membre de la communauté de communes dans ces syndicats.

Sont concernés les syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal d'études pour l'alimentation en Eau potable de la région d'Auneau Sud (SIEAPRAS)
- Syndicat de production d'eau potable de Baudreville
- Syndicat intercommunal eau potable et assainissement de la région d'Epernon (SIEPARE)
- Syndicat des Eaux de Ruffin,
- Syndicat Mixte pour la valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin de Nigelles (SYMVANI)

Pour cela il est proposé au conseil communautaire d'élire ses représentants au sein eau et assainissement supra-communautaires, syndicats dits « à cheval ».

16-Election des représentants au SIEAPRAS

SIEAPRAS	Titulaires	Suppléants
La Chapelle d'Aunainville	Nicolas PELLETIER Ludovic MARTIN	Florent AMY Bastien VINCENT
Maisons	Christian FAGNON Thomas GELAIN	Hervé CARRE JEAN-CHARLES LEGRAND
Léthuain	Francisco TEIXEIRA Jacky COCHIN	Nicole LE PAIH François VERGNAUD
Morainville	Bertrand de MISCAULT Baudouin de VARINE	Thierry COUTURIER Arthur de VARINE
Mondonville Saint-Jean	Myriam FREITAS Ludivine DOBEL	Emmanuel MORIZET Carl-Christian SCHMIDT
	<i>10 délégués titulaires</i>	<i>10 délégués suppléants</i>

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'études pour l'alimentation en eau potable de la région d'Auneau sud (SIEAPRAS).

17-Election des représentants au Syndicat intercommunal de production d'eau potable de Baudreville

SI de production d'eau potable de Baudreville	Titulaires	Suppléants
Châtenay	Laurent DAGUET Catherine PANZA	Sylvain PLATA Xavier MOREAU
Vierville	Aurélié BONAMY Soline MILOCHAU	Serge MILOCHAU Pascal BRISSON
	<i>4 délégués titulaires</i>	<i>4 délégués suppléants</i>

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat de production d'eau potable de Baudreville.

18-Election des représentants au SIEPARE

SIEPARE	Titulaires	Suppléants
Droue-sur-Drouette	Yannick LHOMME Emilia CHANTRE	Aline PELTIER
Épernon	François BELHOMME Denis DURAND Guy DAVID Marc BAUDELLOT	Isabelle MARCHAND Philippe POISSONNIER
Hanches	Jean-Pierre RUAUT Jean-Paul DESPRE	Patrick KOHL
	<i>8 délégués titulaires</i>	<i>4 délégués suppléants</i>

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au sein du (SIEPARE).

19-Election des représentants au Syndicat des eaux de Ruffin

Philippe RENAUD, maire de Nogent-le-Roi fait part du fait qu'il y a 5 candidats pour 4 sièges attribués à la commune de Nogent-le-Roi.

Les candidats sont : Jean-Pierre CANTUEL-LEPREVOST, Véronique JEHANNET, Gerald COIN, Philippe RENAUD et Patrick PRIEUR.

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour les représentants de Nogent-le-Roi :

Ont obtenu Jean-Pierre CANTUEL-LEPREVOST : 48 voix
 Véronique JEHANNET : 49 voix
 Gerald COIN : 45 voix
 Philippe RENAUD : 48 voix
 Patrick PRIEUR : 28 voix
 Blancs ou nuls : 7

Syndicat des eaux de Ruffin	Titulaires	Suppléants
Bréchamps	Gérard WEYMEELS Jean-Jacques GOND	Martine THERALDE
Chaudon	Michel GALERNE François SZANFRANSKI	Jean-Luc WEBER
Coulombs	Jean-Noël MARIE Catherine MARIE	Daniel GUILLY
Croisilles	Jacques EMILE Franck DESPREZ	Florian DUMAS
Faverolles	Jean-Marc BOULERAND Patrick OCZACHOWSKI	Stéphanie GERVOIS
Les Pinthières	Anne-Marie BOUCHEE Pierre GOUDIN	Patrick LAMBERT
Lormaye	Michel DUC Bertrand THIROUIN	Jacky KWASNIEWSKI
Néron	Laurent GUILLET Céline MANIEZ	Nicolas PELISSE
Nogent-le-Roi	J-Pierre CANTUEL-LEPREVOST Véronique JEHANNET Gerald COIN Philippe RENAUD	
Saint-Laurent la Gâtine	Patrick LENFANT Dorothee SIOU	Yannick VIET
Saint-Lucien	Catherine DEBRAY Jean-Marc PERRET	Jean DUNAUX
Saint-Martin de Nigelles	Isabelle FAURE Roselyne CHIROSSEL	Thierry CORDELLE
Senantes	Jean-Claude LOZACH Quentin VERNIERS	Philippe CAROFF
Villiers le Morhier	Philippe AUFFRAY Jacqueline DEVINCK	Ludovic MAÎTRE
	<i>30 délégués titulaires</i>	<i>13 délégués suppléants</i>

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat des Eaux de Ruffin.

20-Election des représentants au SYMVANI

SYMVANI	Titulaires	Suppléants
Pierres	Günther DECKER Daniel MORIN	Jérôme DEROULEZ Michel CRETON
Faverolles	Jean-Marc BOULERAND Stéphanie GERVOIS	Jean-Pierre DESCHAMPS Patrick OCZACHOWSKI
Saint-Martin de Nigelles	Marcel LOIZET Denise TORCHEUX	Roselyne CHIROSSEL Isabelle FAURE

Villiers-le-Morhier	Ludovic MAÎTRE Jacques GEFFROY	Jacqueline DEVINK Philippe AUFFRAY
	8 délégués titulaires	8 délégués suppléants

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au sein du SYMVANI.

Compétence gestion des milieux aquatiques

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu les statuts de la communauté de communes comprenant la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), depuis le 1^{er} janvier 2019,
Vu l'article L. 2122-7 du CGCT, applicable aux EPCI-FP par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code, prévoyant l'élection délégués syndicaux des EPCI-FP.*

21-Election des représentants au Syndicat du Bassin Versant des Quatre Rivières (SBV4R)

Vu les statuts du syndicat précisant les communes concernées : Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Lormaye, Mévoisins, Néron, Nogent-le-Roi, Pierres, Saint-Piat, Soulaire et Villiers-le-Morhier

11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants sont à élire.

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Dominique CHANFRAU	Sylviane RETAILLEAU
2	Jacqueline DEVINCK	Gilles QUESNES
3	Jean-Luc MARTIN	Catherine MARIE
4	Laëtitia LE GUIL	Cédric HUET
5	Stéphane LEMOINE	Jean-Noël MARIE
6	Roland CORRE	Patrick ROSSIGNOL
7	Jean-Jacques GOND	Odile WEILLER
8	Patrick MAILLARD	Bertrand THIROUIN
9	Michaël BLANCHET	Catherine BINOIS
10	Gérard CRASSIN	Jean-Louis GALA
11	Marc MOLET	Michel GALERNE

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au sein du SBV4R.

22-Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)

Vu les statuts du syndicat précisant les communes concernées : Aunay-sous-Auneau, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, Ecosnes, Gallardon, Gas, le Gué de Longroi, Levainville, Yermenonville et Ymeray.

11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants sont à élire.

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Serge VOISIN	Christian LE BORGNE
2	Eric FELLER	Pierre COUDRAY
3	Robert DARIEN	Jean-Pierre ALCIERI
4	Éric SEGARD	Bruno FLEURY
5	Pascal LAYA	Patrice SEIGNEURY
6	Katherine POUCHAUDON	Marie-Laurence POUILLY
7	Marie-Anne HAUVILLE	Stéphane LEMOINE
8	Bernard DEREU	Michel DARRIVERE
9	Christian GUILBERT	Jocelyne PETIT
10	Eric TABARINO	Sylviane BOENS
11	Jean OUAZANA	Laurence CLAUDET

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA).

23-Syndicat Mixte des Trois Rivières

Vu les statuts du syndicat précisant les communes concernées : Droue-sur-Drouette, Epernon, Hanches, Saint-Martin de Nigelles.

6 représentants titulaires sont à élire.

	Titulaires
Droue-sur-Drouette	Aline PELTIER
Epernon	Armelle THÉRON-CAPLAIN Marc BAUDELLOT
Hanches	Jean-Pierre RUAUT
Saint-Martin de Nigelles	Alain RIBAUT
Villiers le Morhier	Jacqueline DEVINCK

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte des trois Rivières.

Compétence tourisme

24-Election des représentants à l'Office de tourisme des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

La communauté de commune a créé un office de tourisme par délibération du conseil communautaire du 09 mars 2017 (délibération n° 17_03_09_09 du 09 mars 2017).

10 représentants sont à élire au collège des élus de cette association loi 1901.

	REPRÉSENTANTS
1	Katherine POUCHAUDON
2	Elisabeth LEVESQUE
3	Dominique BONNET
4	Michel MONCUIT
5	Eric TABARINO
6	Dominique LETOUZE
7	Anne PONÇON
8	Fabienne HARDY
9	Sylvie DAVOUST
10	Yves MARIE

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT les délégués titulaires au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme des portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Compétence aménagement du territoire

25-Election des représentants au Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique

La communauté de communes est membre du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique dans la continuité des communautés de communes historiques pour le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants sont à élire.

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Yves VEILLOT	Eric TABARINO
2	Robert BEZAUD	Patricia BERNARDON
3	Gérald COIN	Vanessa LAMBOURG
4	Dominique BONNET	Armelle THERON-CAPLAIN
5	Sylvie ROLAND	Serge MILOCHAU

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique.

26-Election des représentants au Syndicat départemental Energie Eure-et-Loir

La communauté de communes adhère au Syndicat Energie Eure-et-Loir, plus particulièrement pour la centrale d'achat mise en place par ce syndicat (marchés groupés d'achat d'électricité dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement), ainsi que pour l'accompagnement dans la démarche de mise en œuvre du PCAET (Plan Climat air énergie territorial).

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour le 3^{ème} collège sont à élire (*étant précisé que ces représentants ne pourront représenter simultanément leur commune et la communauté de communes*).

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Marc MOLET	Daniel MORIN

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat départemental Energie Eure-et-Loir.

27-Eure-et-Loir Ingénierie (ex ATD)

La communauté de commune adhère à Eure-et-Loir Ingénierie pour la mise en œuvre de la compétence SPANC (service public d'assainissement non collectif).

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sont à élire.

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Jocelyne PETIT	Ann GRÖNBORG

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au sein d'Eure-et-Loir Ingénierie.

28-EPFLi Foncier Cœur de France

La communauté de communes adhère, depuis 2017, à l'EPFLi Foncier Cœur de France (Etablissement public foncier local interdépartemental), dont le siège est à Orléans. Cet établissement peut assurer des portages fonciers pour le compte de la communauté et des communes en vue de la réalisation de projets d'habitat, d'équipement publics ou de développement économique.

2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants sont à élire.

TITULAIRE	SUPPLEANT
Yves MARIE	Eric SEGARD
François BELHOMME	Jean-Luc DUCERF

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT les délégués titulaires et suppléants à l'EPFLi Foncier Cœur de France.

29-SAFER du Centre

La communauté de communes est actionnaire de la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural).

Les SAFER ont une mission de mise en œuvre du volet foncier de politiques publiques locales à laquelle s'est ajoutée une mission de protection de l'environnement et des paysages, en partenariat avec les collectivités et établissements publics tels que les parcs naturels, conservatoires du littoral, agences de l'eau, etc.

1 représentant (censeur) est à élire.

TITULAIRE
Ann GRÖNBORG

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT un délégué, censeur à la SAFER du Centre.

Compétences jeunesse

Les missions locales ont été créées pour favoriser l'insertion professionnelle et social des jeunes âgées de 16 à 25 ans. Leurs domaines d'intervention sont variés : emploi, formation, logement, santé, mobilité et loisirs entre autres. La communauté de communes adhère à deux missions locales, celle de Dreux et celle de Chartres. Les conseillers techniques de ces missions locales font des permanences sur les territoires (Nogent-le-Roi, Epernon, Gallardon, Auneau et Maintenon).

30-Election des représentants à la mission locale de l'arrondissement de Chartres (Mission Avenir Jeunes)

2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants sont à élire.

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Sylvie ROLAND	Annie CAMUEL
2	Eric TABARINO	Anne BRACCO

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au sein du conseil d'administration de la mission locale de l'arrondissement de Chartres.

31-Mission locale du Drouais

1 administrateur pour le territoire est à élire.

TITULAIRE
Marie-José GOFRON

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote, **ELIT** un administrateur au sein de la mission locale du Drouais.

Représentation dans les collèges du territoire

32-Election des représentants aux conseils d'administration des collèges du territoire

Il est prévu qu'un représentant de l'EPCI siège au sein du conseil d'administration dans chaque collège implanté sur le territoire. Pour la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, il s'agit des collèges suivants :

Collège Jean Moulin de Nogent-le-Roi

Candidate : Christel CABURET

Collège Michel Chasles à Epernon

Candidate : Béatrice BONVIN-GALLAS

Collège Jules Ferry à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Candidate : Sylviane BOENS

Collège du Val de Voise à Gallardon

Candidats : Eric TABARINO et Vanessa GLAVIER

Il est procédé à un vote à bulletin secret

1^{er} tour :

Nombre de votants : 62

Ont obtenu Eric TABARINO : 28 voix
 Vanessa GLAVIER : 28 voix
 Blancs ou nuls : 7

2^{ème} tour :

Eric TABARINO : 31 voix
 Vanessa GLAVIER : 25 voix
 Blancs ou nuls : 6

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote, **ELIT** les représentants dans les collèges du territoire :

Collège	Représentant élu
Collège Jean Moulin de Nogent-le-Roi	Christel CABURET
Collège Michel Chasles à Epernon	Béatrice BONVIN-GALLAS
Collège du Val de Voise à Gallardon	Eric TABARINO
Collège Jules Ferry à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	Sylviane BOENS

Autres organismes

33-Centrale d'achats APPROLYS

La communauté de communes adhère au collège des élus de la centrale d'achats APPROLYS pour certains marchés de fournitures de gaz ou d'électricités.

1 représentant titulaire et un représentant suppléant sont à élire.

En l'absence de candidat, cette élection est reportée à une séance ultérieure.

34-Commission de suivi du site Legendre-Delpierre

L'établissement Legendre-Delpierre est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui est située sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. La communauté de communes y est représentée dans le collège des « collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale », arrêté BPE n°19-10/04 du 28 octobre 2019.

1 membre titulaire et 1 membre suppléant sont à élire.

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Pierre ALCIERI	Bruno EQUILLE

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT les membres titulaire et suppléant à la commission de suivi du site Legendre-Delpierre.

35-CNAS (Comité National d'Action Sociale)

La communauté de communes adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents de la collectivité.

1 représentant est à élire.

TITULAIRE
Anne BRACCO

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT un représentant au Comité National d'Action Sociale.

Finances

36-Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2020 pour les communes du périmètre du SICTOM de la Région d'Auneau

Les communes concernées sont : Aunay-sous-Auneau, la commune historique d'Auneau, Béville-le-Comte, La Chapelle d'Aunainville, Chatenay, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Maisons, Mondonville Saint-Jean, Morainville, Vierville.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçues sur ce périmètre est constituée d'une part fixe (bases/taux) et d'une part variable (tarification incitative selon un coût à la levée). Pour information, le taux appliqué en 2019, pour la part fixe était de 11,67 %.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le taux de TEOM 2020 appliqué à ce périmètre.

Bases prévisionnelles 2020 notifiées	6 491 240
Taux proposé	11,33 %
Produits attendus TEOM	735 457 €
Produits attendus TEOMi	345 624 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le taux de TEOM applicable pour 2020 à 11,33 % pour les contribuables du périmètre présenté ci-dessus.

37-Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2020 pour la commune rattachée au SICTOM de la Région de Rambouillet

Seule la commune d'Epéron est concernée. Le SICTOM de Rambouillet notifie un produit attendu de 536 018 € à la communauté de communes. Puis le conseil communautaire est invité à voter le taux de TEOM. Pour information le taux appliqué en 2019 était 10,11 %.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le taux de TEOM 2020 appliqué à la commune d'Epéron.

Bases prévisionnelles 2020 notifiées	5 124 493
Taux proposé	10,46 %
Produits attendus	536 021 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le taux de TEOM applicable pour 2020 à 10,46 % pour les contribuables de la commune d'Epéron.

38-Cotisation foncière des entreprises : dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificatives pour 2020 permet au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises.

Le dégrèvement s'applique aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

- relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du Code Général des Impôts, un chiffre d'affaire annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine ;
- exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel, qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, au regard de la baisse d'activités constatée, en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.

Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50%.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder un dégrèvement des deux tiers de la cotisation foncière des entreprises (CFE) 2020 aux établissements remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

Débat :

Stéphane LEMOINE précise que cela représente un coût d'environ 12 000€ à 15 000€ pour la communauté de communes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE un dégrèvement exceptionnel des deux tiers de la cotisation foncière des entreprises au profit des établissements remplissant les conditions énoncées ci-dessus,

PRECISE que cette délibération n'est valable que pour les impositions de CFE dues au titre de l'exercice 2020.

Ressources humaines

39-Ajustement du régime indemnitaire des agents

- Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,
- Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu le Décret n° 88-631 du 6 mai 1988, modifié (JO du 6 mai 1988) portant création de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO 7 septembre 1991) ; décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002), relatifs aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier,
- Vu la délibération n°17-12-20-42 du 20 décembre 2017, portant instauration du régime indemnitaire à destination des agents de la communauté de communes
- Vu la délibération n°18-12-22 du 20 décembre 2018, portant instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- Vu la délibération n°19-07-22 du 11 juillet 2019, portant extension du régime indemnitaires aux agents contractuels de la communauté de communes,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 juin 2020,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une délibération de l'organe délibérant. Elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

I. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) (toutes filières)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'État selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficient d'heures complémentaires. Elles ne sont pas cumulables avec un repos compensateur

Les IHTS ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à intervention) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement. Elles sont cumulables avec le RIFSEEP.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
-Filière administrative	-Rédacteurs -Adjoint administratifs
-Filière technique	-Techniciens -Adjoint techniques -Agents de maîtrise
-Filière médico-sociale	-Auxiliaires de puériculture -Agents sociaux -Assistants socio-éducatif
-Filière sportive	-Éducateurs des APS -Opérateurs des APS
-Filière animation	-Animateurs -Adjoint d'animation

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein. Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité Technique (CT).

II. Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Cette indemnité est attribuée aux agents occupant les emplois fonctionnels de direction des établissements publics figurant sur la liste fixée par le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié, et notamment, les communautés de communes de plus de 10 000 habitants

Taux maximum : 15 % du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris)
Le versement de la prime est mensuel et est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de :

- congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps,
- congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congé accident de service.

L'agent assurant le remplacement du bénéficiaire, momentanément indisponible pour un motif autre que ceux ci-dessus, peut prétendre au bénéfice de l'indemnité de responsabilité, sous réserve d'exercer l'une des fonctions suivantes : directeur général adjoint ou directeur adjoint (établissement public).

III. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Cette indemnité est attribuée lorsqu'un agent effectue un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Bénéficiaires

Titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public.

Montant

Le montant horaire de référence est inchangé depuis le 1er janvier 1993.

Il s'élève à 0,74 € par heure effective de travail.

Cumul

L'indemnité est non cumulable pour une même période avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

IV. Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (IAT, IFTS, IEMP...) hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret.

a-IV. Détermination des groupes de fonction

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

Filières	Cadres d'emplois
-Filière administrative	-Attachés territoriaux -Rédacteurs -Adjoint administratifs
-Filière technique	-Ingénieurs -Techniciens -Adjoint techniques -Agents de maîtrise
-Filière médico-sociale	-Cadres de santé -Infirmiers en soins généraux -Puéricultrices -Éducateurs de jeunes enfants -Auxiliaires de puériculture -Agents sociaux -Assistants socio-éducatifs
-Filière sportive	-Conseillers des APS -Éducateurs des APS -Opérateurs des APS
-Filière animation	-Animateurs -Adjoint d'animation

b-IV. Détermination des groupes de fonction

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels réglementaires suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception – Projets/activités
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Catégorie A

Groupe A1 : Direction générale des services

Groupe A2 : Direction générale adjointe, direction de plusieurs services

Groupe A3 : Responsable de service ou de structure

Groupe A4 : Chargé de mission, expertise, adjoint au responsable de service, fonction de coordination, de pilotage

Catégorie B

Groupe B1 : Coordonnateur, chef de service

Groupe B2 : Chef d'équipe, assistant de direction

Groupe B3 : Instruction avec expertise, animation, gestionnaire comptable, gestionnaire paies...

Catégorie C

Groupe C1 : Coordonnateur

Groupe C2 : Chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire paies, marchés publics, urbanisme

Groupe C3 : Agent d'exécution (Encadrement ACM, administratif...)

1. Part relative à l'Indemnité de Fonctions et de Sujétions (IFSE) du RIFSEEP

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale obligatoire du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent, le cas échéant, et à son expérience professionnelle (et non au grade).

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

a-1. Définition des bénéficiaires de l'IFSE

- Les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- Les agents contractuels de droit public nommés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité

b-1. Détermination des montants plafonds d'IFSE

Plafond annuel de l'IFSE sans logement de fonction gratuit						
Filières	Cadres d'emplois	Catégorie	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Administrative	Attachés	A	28 900,00	25 700,00	20 400,00	16 300,00
	Rédacteurs	B	15 700,00	14 400,00	13 200,00	-
	Adjoints Administratifs	C	10 200,00	9 700,00	6 600,00	-
Animation	Animateurs	B	15 700,00	14 400,00	13 200,00	-
	Adjoints d'animation	C	10 200,00	9 700,00	6 600,00	-
Médico-sociale	Cadres de santé	A	28 900,00	25 700,00	20 400,00	16 300,00
	Infirmiers en soins généraux	A	28 900,00	25 700,00	20 400,00	16 300,00
	Puéricultrices	A	28 900,00	25 700,00	20 400,00	16 300,00
	Educateurs de jeunes enfants	A	28 900,00	25 700,00	20 400,00	16 300,00
	Auxiliaires de puériculture	C	10 200,00	9 700,00	6 600,00	-
	Agents sociaux	C	10 200,00	9 700,00	6 600,00	-
	Assistans socio-éducatifs	C	10 200,00	9 700,00	6 600,00	-
Sportive	Conseillers des APS	A	28 900,00	25 700,00	20 400,00	16 300,00
	Educateurs des APS	B	15 700,00	14 400,00	13 200,00	-
	Opérateurs des APS	C	10 200,00	9 700,00	6 600,00	-
Technique	Ingénieurs	A	28 900,00	25 700,00	20 400,00	16 300,00
	Techniciens	B	15 700,00	14 400,00	13 200,00	-
	Adjoints techniques	C	10 200,00	9 700,00	6 600,00	-
	Agents de maîtrise	C	10 200,00	9 700,00	6 600,00	-

c-1. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

d-1. Périodicité de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2. Part relative au Complément Indemnitare Annuel

Le CIA est lié à l'engagement professionnel, à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle et peut aussi tenir compte des résultats collectifs du service.

Au regard du principe constitutionnel de libre administration, les collectivités sont libres de fixer les montants plafonds applicables, sans toutefois les mettre à zéro, et de déterminer les critères d'attribution.

a-2. Définition des bénéficiaires du CIA

-Les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

-Les agents contractuels de droit public nommés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité

b-2. Critères d'attribution du CIA

Le versement du CIA tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, il convient de le lier à l'évaluation professionnelle annuelle.

c-2. Détermination des montants plafonds du CIA

Plafond annuel du CIA						
Filières	Cadres d'emplois	Catégorie	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Administrative	Attachés	A	400,00	400,00	400,00	400,00
	Rédacteurs	B	350,00	350,00	350,00	350,00
	Adjoints Administratifs	C	300,00	300,00	300,00	300,00
Animation	Animateurs	B	350,00	350,00	350,00	350,00
	Adjoints d'animation	C	300,00	300,00	300,00	300,00
Médico-sociale	Cadres de santé	A	400,00	400,00	400,00	400,00
	Infirmiers en soins généraux	A	400,00	400,00	400,00	400,00
	Puéricultrices	A	400,00	400,00	400,00	400,00
	Educateurs de jeunes enfants	A	400,00	400,00	400,00	400,00
	Auxiliaires de puériculture	C	300,00	300,00	300,00	300,00
	Agents sociaux	C	300,00	300,00	300,00	300,00
	Assistans socio-éducatifs	C	300,00	300,00	300,00	300,00
Sportive	Conseillers des APS	A	400,00	400,00	400,00	400,00
	Educateurs des APS	B	350,00	350,00	350,00	350,00
	Opérateurs des APS	C	300,00	300,00	300,00	300,00
Technique	Ingénieurs	A	400,00	400,00	400,00	400,00
	Techniciens	B	350,00	350,00	350,00	350,00
	Adjoints techniques	C	300,00	300,00	300,00	300,00
	Agents de maîtrise	C	300,00	300,00	300,00	300,00

d-2. Barème d'attribution du CIA

Le barème d'attribution du CIA est le suivant :

- Mention « Point fort » sur tous les points de l'entretien professionnel : 100% du montant plafond
- Majorité de mention « Point fort » : 60% du montant plafond
- Majorité de mention « A améliorer » : 40% du montant plafond
- Pas de mention « Point fort » : 0% du montant plafond

e-2. Modalités d'attribution du CIA

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité est défini par l'autorité territoriale au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent et dans le respect des montants plafonds fixés.

Il se fera par arrêté d'attribution individuel.

Le CIA est proratisé dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

f-2. Modalités de réexamen

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

e-2. Périodicité de versement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

V. Dispositions générales à l'ensemble du régime indemnitaire

1. Les conditions de maintien et/ou de suspension du régime indemnitaire

a-1. Maintien intégral du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- Accidents de travail, maladies professionnelles reconnues
- Formation

b-1. Maintien partiel du régime indemnitaire

- En cas de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement. Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également proratisé.

- En cas de temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités sont maintenues au prorata de la durée de service de l'agent

c-1. Suspension du régime indemnitaire

Les primes et indemnités instaurées cesseront d'être versées en cas de :

- Grève
- Suspension conservatoire
- Exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire
- Absence non autorisée
- Service non fait

- Congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises. Le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

2. Les règles de cumul

Les indemnités et primes instaurées sont cumulables entre elles et avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...),
- l'indemnité d'astreinte et d'intervention, dans les conditions d'attribution de cette indemnité
- l'indemnité de permanence, dans les conditions d'attribution de cette indemnité
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

3. Clause de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

4. Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

VIII - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2020

IX - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la présente délibération se substitue aux délibérations n°17-12/20-42 du 20 décembre 2017, n° 18-12-22 du 20 décembre 2018, n°19-07-22 du 11 juillet 2019

MAINTIENT les primes et indemnités listées aux points I, II, III et IV de la présente délibération,

ETEND le RIFSEEP aux cadres d'emplois nouvellement éligibles,

MAINTIENT les dispositions générales relatives aux primes et indemnités tels que détaillées au point V de la présente délibération,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

40-Recours à l'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3 et les articles D 6272-1 à D 6272-2

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en date du 25 juin 2020.

L'apprentissage est une formation en alternance qui permet d'obtenir un diplôme et d'acquérir une expérience professionnelle. Il permet aux jeunes de moins de 26 ans de découvrir et de comprendre le savoir-faire caractérisant chaque métier, à partir de la réalité du travail.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du recours à l'apprentissage sont les suivantes :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé entre 3 partenaires :

-Le jeune de 16 à 25 ans (*possible abaissement à 15 ans s'il a accompli sa scolarité du collège, de la 6^{ème} à la fin de la 3^{ème}*)

-L'établissement de formation (CFA, lycée professionnel)

-La collectivité qui assure la formation grâce à un maître d'apprentissage désigné par elle

La durée du contrat au moins égale à celle du cycle de formation faisant l'objet du contrat. Pendant la période du contrat, l'apprenti est soumis aux dispositions en vigueur pour l'ensemble des agents de la collectivité, dans le respect des garanties minimales applicables aux jeunes travailleurs (moins de 18 ans)

La rémunération est fixée par le code du travail selon l'âge et le diplôme préparé et l'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale à l'IRCANTEC

La participation financière à la formation est de 1 300€ par an par apprenti. L'employeur public bénéficie d'exonérations de certaines cotisations (assurances sociales, accidents du travail, allocations familiales). Le CNFPT finance dorénavant 50% des frais de formation.

Il est proposé d'accueillir les apprentis suivants :

Enfance Jeunesse – Accueil collectif de Hanches	
Objet	Poste d'apprenti à temps complet (ALSH de Hanches) pour une jeune préparant un CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sur 12 mois à compter du 1er septembre 2020
Description du poste	-L'apprenti a en charge des enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs maternel de Hanches pendant le temps périscolaire du matin et du soir, les mercredis et durant les vacances scolaires. -Il vient en renfort des équipes d'animation dans les écoles de Hanches durant la pause méridienne. -Il est constamment sous la responsabilité de la directrice de l'accueil de loisirs de Hanches qui est également son maître d'apprentissage
Missions principales	-Accueil des enfants -Surveillance des enfants, en binôme avec un animateur, lors des phases de jeu -Mise en œuvre d'activités à vocation éducative -Réalisation de tâches d'entretien du bâtiment -Réalisation des tâches relatives à la restauration et l'hygiène des enfants
Apprenti	-Jeune femme de 19 ans -Organisme de formation : Maison familiale rurale la Grange Colombe (78120)

Petite enfance – Multiaccueil les Vergers	
Objet	Poste d'apprenti à temps complet (multiaccueil les Vergers) pour un jeune préparant un CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sur 12 mois à compter du 1er septembre 2020
Description du poste	-L'apprenti accueille les enfants et leurs familles au sein du multiaccueil. Il participe à toutes les tâches liées à l'entretien des locaux ainsi qu'au service de restauration -Il exécute toutes les tâches d'hygiène corporelle des enfants, qui lui sont confiées -Il met en œuvre des activités éducatives et d'éveil sous le contrôle de son maître d'apprentissage -Il participe à la vie du service : réunions d'équipe, réunions d'analyse des pratiques, événements ponctuels...
Missions principales	-Accueil des enfants et de leurs familles -Surveillance des enfants lors des phases d'activités -Mise en œuvre d'activités à vocation éducative -Réalisation de tâches d'entretien du bâtiment -Réalisation des tâches relatives à la restauration et l'hygiène des enfants
Apprenti	-Jeune homme de 15 ans -Organisme de formation : Maison familiale rurale la Grange Colombe (78120)

Petite enfance – Multiaccueil les Vergers	
Objet	Poste d'apprenti à temps complet (multiaccueil les Vergers) pour un jeune préparant un CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sur 24 mois à compter du 1er septembre 2020
Description du poste	-L'apprenti accueille les enfants et leurs familles au sein du multiaccueil. Il participe à toutes les tâches liées à l'entretien des locaux ainsi qu'au service de restauration -Il exécute toutes les tâches d'hygiène corporelle des enfants, qui lui sont confiées -Il met en œuvre des activités éducatives et d'éveil sous le contrôle de son maître d'apprentissage -Il participe à la vie du service : réunions d'équipe, réunions d'analyse des pratiques, événements ponctuels...
Missions principales	-Accueil des enfants et de leurs familles -Surveillance des enfants lors des phases d'activités -Mise en œuvre d'activités à vocation éducative -Réalisation de tâches d'entretien du bâtiment -Réalisation des tâches relatives à la restauration et l'hygiène des enfants
Apprenti	-Jeune homme de 15 ans -Organisme de formation : Maison familiale rurale la Grange Colombe (78120)

Débat :

Stéphane LEMOINE précise que les membres du précédent bureau avaient souhaité, malgré la crise sanitaire et économique, maintenir les contrats d'apprentissage dans les services.

Thierry DELARUE demande pourquoi les jeunes retenus ont 15 alors qu'il est précisé que ces contrats s'adressent à des jeunes de 16 à 25 ans.

Stéphane LEMOINE répond que les jeunes auront 16 ans pour la signature du contrat.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir à l'apprentissage,

CONCLUE, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020, trois contrats d'apprentissage conformément aux éléments présentés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2020.

41-Création de postes de contractuels pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs et des accueils périscolaires à la rentrée scolaire 2020, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 31 août 2020 au 6 juillet 2021,

Il est proposé la création des postes suivants :

Intitulé du poste	Nb de postes	Nb d'heures totales/sem	Intitulé du poste	Nb de postes	Nb d'heures totales/sem
Adjoint d'animation	10	35 h	Adjoint technique	1	18 h
	1	32 h		1	13 h
	1	31 h		1	11 h
	10	30 h		2	10 h
	2	25 h		1	8 h
	1	24 h		2	6 h
	1	23 h		2	4 h
	1	20.75 h		1	3 h
	1	13 h	Rédacteur	2	8 h
	1	11 h		1	2h
	1	8 h	Base de rémunération :		
	1	7.30 h	Adjoints d'animation à l'échelon 1, IB350-IM32'		
	1	7 h	Adjoints techniques à l'échelon 1, IB350-IM327		
	1	14.15 h	Rédacteurs à l'échelon 13, IB597-IM503		
	1	6 h			

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉÉ les postes ci-avant listés sur la base des conditions exposées,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020.

42-Création de postes de contractuels (hors enfance-jeunesse)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des emplois et des effectifs,

Considérant la reprise de compétence Eau et Assainissement par la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant les besoins de structuration de ce service et la campagne de recrutement d'un électromécanicien lancée en juin 2020,

Considérant que la communauté de communes doit procéder au recrutement d'un électromécanicien pour assurer des interventions sur les installations du réseau d'eau et d'assainissement,

Considérant la nécessité de renouveler le recrutement par voie de contrat d'un agent social et d'un auxiliaire de puériculture au multiaccueil « Les Vergers »,

Il est proposé la création des postes suivants :

-1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe contractuel à temps complet, à compter du 24 août 2020 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, avec une base de rémunération à l'échelon 12, IB599-IM504,

-1 poste d'agent social à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un an, avec une base de rémunération à l'échelon 1, IB350-IM327

-1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 17 août 2020 pour une durée d'un an, avec une base de rémunération à l'échelon 1, IB353-IM329

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet sur la base des conditions exposées ci-dessus,

CRÉE un poste d'agent social à temps complet sur la base des conditions exposées ci-dessus,

CRÉE un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet sur la base des conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020.

43-Convention de mise à disposition avec l'Amicale d'Epernon

L'association l'Amicale d'Epernon a signé un contrat d'apprentissage avec un jeune de la commune d'Epernon dans le cadre d'une formation BPJEPS « activités de la forme ». Cependant, les activités sportives de l'Amicale d'Epernon sont en partie suspendues pendant les vacances scolaires.

De son côté, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France gère les accueils de loisirs sur son territoire et recrute, à chaque période de vacances scolaires des animateurs, afin d'encadrer des activités de loisirs à vocation culturelles et sportives.

Il est donc proposé que l'Amicale d'Epernon mette cet apprenti BPJEPS à disposition de la communauté de communes des Portes Euréliennes sur des temps d'accueils de loisirs afin d'encadrer des activités sportives sous l'autorité hiérarchique d'un directeur d'ALSH. Une convention entre les deux parties gèrera les dispositions organisationnelles et juridiques de cette mise à disposition.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un apprenti BPJEPS sur de temps de vacances scolaires,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention,

DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2020.

44-Versement d'une prime exceptionnelle pour la continuité de service durant l'état d'urgence sanitaire

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2020.

Il est possible d'instituer une prime exceptionnelle « COVID 19 » d'un montant maximum de 1000 € au profit d'agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services de la communauté de communes et de valoriser un surcroit de travail significatif durant la période de confinement.

- **Bénéficiaires**

Peuvent être bénéficiaires de cette prime les agents titulaires, les agents contractuels de droit public, y compris les assistantes maternelles et les agents contractuels de droit privé des établissements publics.

- **Proposition d'attribution**

Il est proposé d'attribuer cette prime aux agents ayant été confrontés à un surcroit significatif de travail en présentiel ou en télétravail pendant le confinement, soit du 17 mars au 11 mai 2020, pour les services suivants :

- Services techniques du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage, de désinfection des locaux, l'installation de matériels de protection et de sécurisation des sites, dans des conditions de sécurité renforcée (Service technique, service Eau et Assainissement...)

- Services administratifs ayant continué à travailler sur site dans des conditions de sécurité renforcée ou du fait de la nécessité d'effectuer pour certains leurs fonctions en télétravail avec leur matériel personnel dans des conditions parfois peu favorables. Et ce, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire

- Services de la petite enfance et de l'enfance jeunesse du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires, dans des conditions de sécurité renforcée et parfois en dehors des horaires habituels

- **Modalités d'attribution**

Une pondération est proposée afin de tenir compte des sujétions exceptionnelles et/ou du surcroit significatif de travail des agents concernés. Cette pondération tient compte :

- du nombre de jours travaillés, proratisé au temps de travail
- des conditions de travail : télétravail, travail sur le terrain, exposition au risque de contamination, surcroit important de travail

La formule de calcul utilisée pour attribuer le nombre total de points par agent est :
nombre de points x nombre de jours de présence

Nombre de jours	Nb Pts
5 à 14	2
15 à 24	4
25 et +	6
Objet	Nb Pts
Terrain/contact public + Télétravail	8
Terrain + Télétravail	6
Surcroit de travail	5
Bureau ou Télétravail	4
Modulation	Nb Pts
Bonus - Risque terrain	2
Accueil du public non réalisé	-2

Transformation des points en Euros	
De 20 à 100	100 €
De 101 à 150	150 €
De 151 à 200	200 €
De 201 à 250	250 €
De 251 à 300	300 €
De 301 à 350	350 €
De 351 à 400	400 €
De 401 à 450	450 €
De 451 à 500	500 €
501 et +	550 €

Débat :

Stéphane LEMOINE précise que le versement de cette prime a fait l'objet d'un avis unanime du comité technique du 25 juin, tant pour le collège des élus que pour celui des délégués du personnel. Il précise que cela représente une enveloppe de 21 000€ sur une masse salariale d'environ 7M€.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VERSE une prime exceptionnelle aux agents qui ont assuré la continuité du service public pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

APPROUVE les critères et les modalités d'attribution présentées ci-dessus,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2020.

Questions et informations diverses

- Délégations des vice-présidents

Thierry DELARUE demande à connaître les délégations reçues par les vice-présidents.
Stéphane LEMOINE répond que les délégations seront annoncées mercredi 29 juillet.

- Prochain conseil

Il aura lieu le mercredi 29 juillet 2020 à 19h30 dans la même salle.

L'ordre du jour est épuisé à 22h05. M. le Président lève la séance.